

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20260910-D2026705-DE
Reçu le 15/09/2026

Délibération : D2026-7-05

L'an deux mille vingt six, le jeudi 10 septembre à 19h30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à Dirac, sous la présidence de Madame Bénédicte MONTÉGU, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Date de convocation du Conseil : 06 septembre 2026

Présents : 16

Présents : Mesdames Stéphanie DULAC, Manitraritiana FITAHIANA, Véronique LANOË-MALIVERT, Bénédicte MONTÉGU, Louise NADEAU-CASTAING, Martine SEGUIN, Isabelle TRANCHET, Angélique VAZART, et Messieurs Anthony DOUET, Dominique GOUYGOU, Franck INGREMEAU, Pascal LAFENETRE, Vincent MORA, Jean-Philippe MORAUD, Antoine PASCAUD, Eric SCHURR

Votants : 19

Objet :

Fond de soutien aux communes sinistrées

Excusé(s) : Béatrice COURTEL qui a donné pouvoir à Jean Philippe MORAUD, Anne DUBOIS qui a donné pouvoir à Anthony DOUET, Sébastien DAMASE qui a donné pouvoir à Franck INGREMEAU

Secrétaire de Séance : Monsieur Vincent MORA

A l'heure où des feux d'une intensité exceptionnelle ont sévi dans plusieurs départements, notamment en Gironde, l'AMF ouvre un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées.

Les collectivités sont appelées à faire des dons qui seront alloués aux communes touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements, et leur mission d'assistance aux populations.

L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.

Tout en ayant invité les collectivités et les particuliers à soutenir l'aide aux populations menée sur le terrain par la Protection civile, l'AMF lance un dispositif d'aide spécifique aux communes sinistrées qui marque la solidarité des communes entre elles.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de DIRAC tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de la commune de DIRAC de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée **d'approuver** ce soutien financier, et **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE ce soutien financier de **1000 €**,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire
Bénédicte MONTÉGU

Emis le **14 septembre**, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le **15 septembre 2026**

